

GIP ANS MGHP CRS PST JOP CNOSF CROS CDOS MOST FEDERATION CD COMITÉ REGIONAL ET DEPARTEMENTAL CLUB PPF PSQS PSF MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DRAJES DSDEN SDJES SNU INSEP CREPS CAMPUS SPORT BRETAGNE MAISON DE LA PERFORMANCE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Liberté Égalité Fraternité

AGENCE NATIONALE DU SPORT

CERCLE HAUTE PERFORMANCE

CONFÉRENCES
RÉGIONALES DU SPORT - DES FINANCEURS DU SPORT

COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS

SNU
JEUNESSE ENGAGÉE

MOUVEMENT OLYMPIQUE ET SPORTIF TERRITORIAL

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
Liberté Égalité Fraternité

CDOS CÔTES-D'ARMOR

CDOS FINISTÈRE

CROS BRETAGNE

CDOS ILLE ET-VILAINE

CDOS MORBIHAN

Fédérer Développer Innover

INSEP

RÉSEAU GRAND INSEP

Campus Sport Bretagne

FF Voile LIGUE Bretagne

FF Voile Morbihan

FF Voile Finistère

FF Voile CÔTES-D'ARMOR

ACADÉMIE DE RENNES
Liberté Égalité Fraternité

DRAJES DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE JEUNESSE, ENGAGEMENT, SPORT
Janvier 2021 : les services jeunesse sport vie associative engagement et formation de la DRISCS rejoignent la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) de l'Académie de Rennes.

FRANCE RELANCE

MAISON RÉGIONALE BRETAGNE DE LA PERFORMANCE

« LE SPORT À L'ÉDUCATION NATIONALE »



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les missions liées aux politiques de jeunesse, d'éducation populaire, de vie associative, de sport et d'engagement seront désormais rattachées au Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et des Sports, et les personnels qui y concourent exerceront ces missions dans les services académiques.

Jean-Michel Blanquer a été nommé ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports par le président de la République, sur proposition du Premier ministre, le lundi 6 juillet 2020.

Il avait été nommé ministre de l'Éducation nationale le 17 mai 2017 et ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse le mardi 16 octobre 2018.

Roxanna Mariceanu a été nommée ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, en charge des Sports sur proposition du Premier ministre, le lundi 6 juillet 2020.

Dans son allocution du 25 avril 2019, le Président de la République a rappelé les priorités en matière éducative et de formation. La circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État traduit la volonté d'appliquer ces priorités.

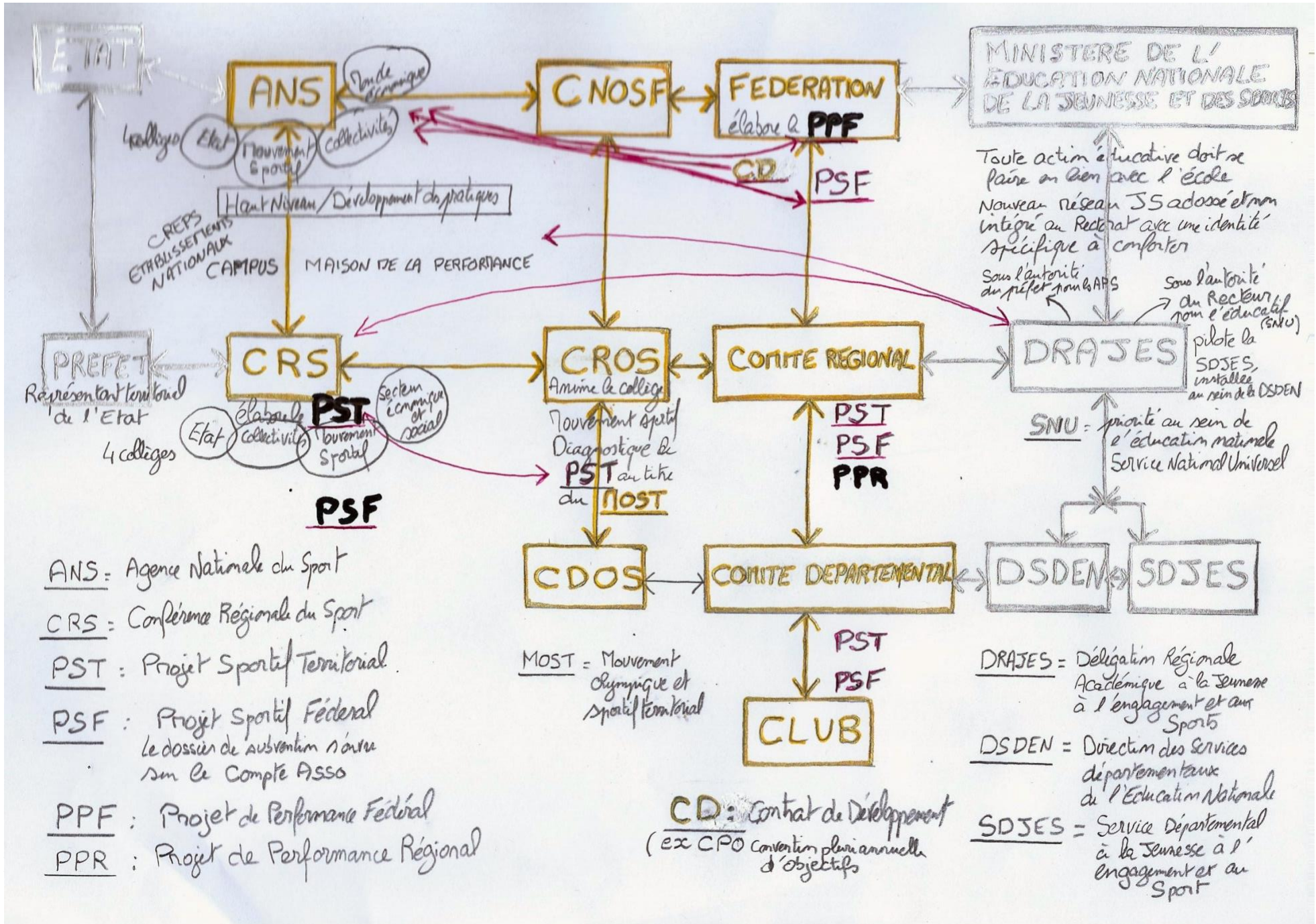
Cette réforme territoriale a pour objectif de développer une vision complète de l'enfant, de l'adolescent et du jeune au cours de leurs différents temps de vie ainsi que de **promouvoir une société de l'engagement dont le service national universel (SNU) sera, aux côtés du service civique notamment, un vecteur majeur.**

Le rapprochement entre la Jeunesse et les Sports et l'Éducation nationale vise à réunir l'ensemble des compétences du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en matière de vie associative, de jeunesse, de citoyenneté et d'engagement ainsi que les savoir-faire présents sur les territoires mais dont les compétences étaient jusqu'ici exercées dans deux réseaux distincts, les services académiques (rectorats et directions des services départementaux de l'éducation nationale) d'une part, et le réseau de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, d'autre part.

Elle permettra également de rapprocher aux niveaux départemental et régional les politiques portées par le ministère des sports et celles portées par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Ce rapprochement s'opère au service d'un véritable continuum éducatif de l'enfant et du jeune, forts de la plus-value éducative et territoriale des services jeunesse et sports. Il s'agit ainsi d'éclairer et de redonner toute leur force et leur cohérence aux expertises présentes, notamment celle de l'ensemble des métiers techniques et pédagogiques, des personnels d'encadrement ainsi que de l'ensemble des agents administratifs au service des concitoyens.

<https://www.sports.gouv.fr>

<https://www.education.gouv.fr>



- ANS : Agence Nationale du Sport
- CRS : Conférence Régionale du Sport
- PST : Projet Sportif Territorial
- PSF : Projet Sportif Fédéral
Le dossier de subvention s'ouvre sur le Compte ASSO
- PPF : Projet de Performance Fédérale
- PPR : Projet de Performance Régional

MOST = Mouvement Olympique et Sportif Territorial

CD : Contrat de Développement
(ex CPO Convention pluriannuelle d'objectifs)

- DRAJES = Délégation Régionale Académique à la Jeunesse à l'engagement et aux Sports
- DSDEN = Direction des Services départementaux de l'Éducation Nationale
- SDJES = Service Départemental à la Jeunesse à l'engagement et au Sport

La structure des nouveaux services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (JES)

DRAJES DESDEN SDJES



DRAJES DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE JEUNESSE, ENGAGEMENT, SPORT
Janvier 2021 : les services jeunesse sport vie associative engagement et formation de la DRJSCS rejoignent la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) de l'Académie de Rennes.

<https://www.ac-rennes.fr/drajes-bretagne>

- Les recteurs de région académique, les recteurs d'académie et, par délégation, les inspecteurs d'académie- directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) seront les autorités compétentes dans les champs de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative (JESVA), sous réserve des compétences des préfets de région et de département.
- Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse s'est engagé à préserver l'identification des services chargés des missions de jeunesse, d'engagement et de sport, de manière à maintenir les compétences métier ainsi que la dimension fortement interministérielle de ces missions.
Cet engagement implique que l'ensemble des missions métier transférées soit rassemblé dans un service dédié à l'échelon de régional comme à l'échelon départemental.

- **Des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)** sont ainsi créées dans chaque région académique avec à leur tête un délégué assis sur un emploi fonctionnel de direction de l'administration territoriale de l'Etat (DATE). **Mr Ousmane KA est nommé Délégué régional académique à l'engagement et aux sports Bretagne.**

<https://www.ac-rennes.fr/drajes-bretagne>

- **La création d'un Service Départemental JES : Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport (SDJES) est prévue dans chaque Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) ; le chef du service sera le conseiller du DASEN en matière de jeunesse, d'engagement et de sports, et pour les départements les plus importants, placé sur emploi fonctionnel des services déconcentrés de l'éducation nationale.**

Les DRAJES coordonneront l'action des services du niveau départemental (animation fonctionnelle).

- **Les missions des DRAJES et des SDJES seront reprises des décrets DRJSCS de 2015 et DDI de 2009 avec les ajustements rendus nécessaires par les réformes en cours** (service national universel - SNU, nouvelle gouvernance du sport et réforme de la gestion du sport de haut niveau : au 1er janvier 2021, les CREPS (ou un organisme public équivalent) se voient confier la mise en œuvre des missions en matière de sport de haut niveau (logique de guichet unique pour les sportifs de haut niveau).

Au niveau central, **la direction des sports** et la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, seront soutenues à compter du 1er janvier 2021 par **le secrétariat général du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SG MENJ-MESRI).**

DRAJES DSDEN SDJES conservent un rôle institutionnel en matière de sport de haut niveau afin d'assurer leurs missions de contrôle, la coordination des politiques interministérielles et la conduite des politiques ministérielles prioritaires, telles que la prévention et l'éducation des jeunes engagés dans une démarche d'excellence sportive.

Le pilotage des missions relatives au sport de haut niveau exercées par les ex DRJSCS est transféré aux DRAJES et confié aux **Centres de Ressource d'Expertise et de performance Sportive (CREPS) ou à des Organismes Publics Équivalents (OPE)** le 01/01/2021 en accord avec la circulaire du 1^{er} ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'état : transfert du sport de haut niveau vers les CREPS, schéma d'organisation du sport de haut niveau en région, déclinaison territoriale de l'agence nationale du sport en matière de haute performance. L'ANS déploiera son action au niveau régional via les CREPS ou OPE pour ce qui relève du sport de haut niveau. **C'est une mission de formation et de préparation sportive qui porte sur l'ensemble des sportifs de Haut Niveau d'une région, inscrits ou non dans les structures fédérales relevant du PPF. Cela doit se traduire par :**

-Des offres de services d'accompagnement socio-professionnel

-D'optimisation de la performance

-De suivi médical

-de conseil et d'orientation sur l'entrée d'un jeune sportif dans un projet de performance selon les axes et priorités définies par l'ANS.

Le Manager Général de la Haute Performance (MGHP) de l'ANS (Claude Onesta), en s'appuyant sur sa gouvernance plurielle, exerce sa mission stratégique et opérationnelle en faveur de la haute performance et du sport de haut niveau avec l'appui :

- d'établissements ou opérateurs publics équivalents

en relation avec les services déconcentrés placés sous l'autorité des préfets et des recteurs,

en lien avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif et les acteurs économiques

dans une démarche de guichet unique.

Cette réforme doit rendre le pilotage du sport de haut niveau plus lisible, plus réactif et plus partenarial afin d'améliorer la performance sportive dans la perspective notamment des **Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024, en plaçant le sportif au cœur du dispositif.**

L'ensemble des acteurs concernés devra s'organiser pour répondre collectivement à ses besoins ; sa sécurité morale et physique est assurée par le ministère chargé des sports à travers le déploiement de plans de prévention en lien avec les fédérations.

L'ANS s'appuie sur le **Réseau National du Sport de Haut niveau** comprenant les structures attributaires du **label Grand INSEP**



L'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP), est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), placé sous la tutelle du ministère chargé des Sports. L'INSEP est depuis 1975 un acteur incontournable de la politique sportive du haut niveau en France et le centre d'entraînement olympique et paralympique de référence du sport français. L'INSEP favorise, par son expertise, la diffusion des bonnes pratiques et contribue au développement cohérent et à la mise en commun de ressources et d'activités au sein de réseaux nationaux consacrés au sport de haut niveau.

Ces réseaux sont constitués, notamment, des autres établissements publics nationaux du ministère chargé des sports et des structures fédérales inscrites au sein des projets de performance fédéraux (PPF). L'INSEP mène aussi des actions de relations internationales et de coopération dans le domaine du sport de haut niveau, passe des conventions avec des organismes, français ou étrangers, pour mettre en œuvre ses missions (notamment ses activités de recherche, d'enseignement ou d'expertise). Enfin, l'INSEP concourt à des programmes de recherche scientifique, médicale, technologique en matière d'activités physiques et sportives, produit et diffuse des connaissances liées au sport de haut niveau et valorise ses ressources documentaires. **Le réseau**

grand INSEP est une organisation en réseau des centres d'entraînement et de formation de haut niveau maillant le territoire français (CREPS, Écoles nationales, CNSD, etc.). Il répond aux exigences de la performance de haut niveau et de haute performance, en accompagnant les Sportifs de Haut Niveau et leur encadrement.

- **UNE DYNAMIQUE COLLABORATIVE**
Renforcer les coopérations entre les acteurs du haut niveau.
- **DES EXPERTISES MUTUALISÉES**
Mobiliser les ressources pour accompagner la performance sportive.
- **UN TRAVAIL EN RÉSEAU**
Fédérer et faire travailler en réseau les différents centres d'entraînement tout en favorisant leur progression.
- **UNE AMÉLIORATION CONTINUE**
Monter en gamme et en compétence pour apporter une réelle valeur-ajoutée au réseau.

Le Campus Sport Bretagne et l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques (ENVSN) font partie du réseau grand INSEP.



Campus Sport Bretagne Maison Régionale de la performance Bretagne

Le Campus Sport Bretagne est un Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) constitué de 17 membres, dont les fondateurs sont la Région Bretagne et l'Etat. Cette gouvernance particulière permet de générer des projets transversaux à proximité des publics visés sur toute la Bretagne. Ses 4 missions s'inscrivent dans la continuité des activités développées depuis ses fondements en 1945 (CREPS). L'accueil du mouvement sportif, la formation aux métiers du sport et de l'animation, l'accompagnement à la performance des sportifs de haut niveau, la recherche dans le domaine du sport et de la santé. Chacune de ces missions participant au développement de l'autre. **Pierre Pouliquen en est le président, Cécile Martin Boutelier la directrice. (Pierre Pouliquen est également président de la CRS)**

L'Agence Nationale du Sport et le ministère en charge des sports ont confié au Campus Sport Bretagne le soin de décliner en région la politique de l'Etat en matière de haut-niveau et de haute performance sportive.

Depuis le 1^{er} septembre 2021, une équipe a rejoint le **Campus Sport Bretagne** pour déployer cette politique qui s'organise donc autour de 4 axes stratégiques :

- **L'environnement socio-professionnel** (accompagnement du projet de vie, formations adaptées, aménagement d'emploi...)
- **L'analyse de la performance** (suivi et évaluation des Parcours de Performance Fédéraux, accompagnement des structures d'entraînement, collecte et utilisation des données de performance...)
- **L'optimisation de la performance** (préparation physique et mentale, profilage et détection, recherche et innovation, ré-athlétisation et récupération, suivi médical et paramédical...)
- **L'accompagnement paralympique** (matériels et équipements adaptés, structuration territoriale, détection et accompagnement...)

L'équipe est composée de :

- **Patrice Fourel**, responsable régional à la haute performance
Référént « optimisation de la performance »
patrice.fourel@campus-sport-bretagne.fr 07 64 88 93 39
- **Sophie Brisson**, conseillère haut-niveau et haute performance
Référénte « environnement socio-professionnel »
sophie.brisson@campus-sport-bretagne.fr 07 64 88 93 40

- **Thierry Boulonnois**, conseiller haut-niveau et haute performance
Réfèrent «analyse de la performance »
thierry.boulonnois@campus-sport-bretagne.fr 07 64 88 93 43
- **Karine Lambert**, conseillère haut-niveau et haute performance
Réfèrent « accompagnement paralympique »
karine.lambert@campus-sport-bretagne.fr 07 64 88 93 33

Implantée à Rennes, cette équipe va mettre en place **la maison de la performance** en s'appuyant sur les ressources du territoire et en apportant ainsi aux sportifs les conditions nécessaires à l'ambition de la France sur les prochains Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024.

UNE AMBITION EN 5 ACTIONS



MAISONS RÉGIONALES DE LA PERFORMANCE :

Proposer aux athlètes et à leurs entraîneurs les services Ambition Bleue au plus près de leurs lieux de pratique

Un guichet unique au sein des CREPS ou OPE de chaque région

• **Un accompagnement aux sportifs de Haut Niveau et structures d'accession**
• **Un accompagnement 360° et personnalisé** de la Haute Performance

• **13 Maisons Régionales de la Performance**
• **3,5 M€** alloués à leur déploiement
• **4 nouvelles Maisons Régionales** à venir

80 experts recrutés dans les CREPS et OPE (17 Managers territoriaux, 63 conseillers)

Une cohérence et une coordination assurées entre Agence nationale du Sport, établissements, fédérations, ligues, comités, Direction des sports, athlètes, entraîneurs et autres acteurs du sport

#AMBITIONBLEUE

L'articulation des compétences des préfets et des recteurs

▪ **Le transfert des missions s'inscrit dans le cadre du décret de 2004 sur les pouvoirs des préfets : le préfet est l'autorité de droit commun, sauf exception relative au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice (compétence recteur).** En particulier, les missions relatives à la police administrative (ACM, EAPS, éducateurs sportifs), aux politiques interministérielles (FDVA) ou à la représentation de l'État vis-à-vis des collectivités (tutelle des CREPS) resteront exercées sous l'autorité des préfets.

- **Les missions formation et certification JS** relèveront du recteur de région académique ou de l'IA-DASEN

Service National Universel (SNU)



Un décret en confie la compétence aux autorités académiques. Le SNU est un temps de rencontre et de cohésion qui s'adresse aux jeunes de 15 à 17 ans constitué de trois phases : les volontaires réalisent un séjour de cohésion de deux semaines puis, dans l'année qui suit, ils réalisent une mission d'intérêt général de 84 heures. Ils ont ensuite la possibilité de s'engager volontairement sur une période de 9 à 12 mois.

Le SNU accélère son déploiement en 2022 avec 50 000 places disponibles pour des jeunes de 15 à 17 ans. Pour la première fois, plusieurs sessions de séjours de cohésion seront organisées, en février, juin et juillet.

La mission d'intérêt général vise à développer la culture de l'engagement ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes. La mission d'intérêt général constitue un service rendu à la nation. Comme pour le séjour de cohésion, des adaptations pourront être mises en place pour les volontaires en situation de handicap.

La Création du GIP "Agence Nationale du Sport" : ANS, 1er août 2019.



<https://www.agencedusport.fr>

GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC, l'Agence nationale du Sport est née d'un modèle partenarial entre l'État, le mouvement sportif, les collectivités territoriales et leurs groupements, et les acteurs du monde économique, dans le cadre d'une profonde évolution du modèle sportif français.

Ce modèle repose sur la volonté des parties prenantes de créer au niveau national des dispositifs collégiaux de concertation et de décision, permettant une meilleure lisibilité des politiques publiques sportives et davantage de cohérence dans leurs financements.

Chaque membre s'engage à mobiliser, en faveur de ce projet commun et d'intérêt général, sa capacité d'influence et d'intervention pour entraîner ses adhérents et ses réseaux dans la mise en œuvre de ce nouveau modèle.

[Ambition Bleue](#) [Développement des pratiques](#)

Président : Michel Cadot Directeur Général : Frédéric Sanaur Manager de la haute performance : Claude Onesta

Le Groupement d'intérêt public (GIP) permet à des partenaires publics et privés de mettre en commun des moyens pour la mise en œuvre de missions d'intérêt général. Les GIP ont été créés en 1982 pour les seuls besoins du secteur de la recherche. Leur essor, dans de nombreux domaines de l'action publique, notamment l'environnement, la santé et la justice a montré le succès de cette forme de collaboration mais a eu l'inconvénient de multiplier les régimes législatifs et réglementaires – une trentaine en

2011. Le Conseil d'État a préconisé, dès 1996, une unification du régime juridique des GIP. Après une première tentative en 2005 – sous la forme d'un projet d'ordonnance – la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a institué un statut législatif des GIP, auquel les conventions constitutives des GIP doivent être conformes depuis le 16 mai 2013. Les GIP créés depuis le 20 avril 2016 doivent en outre respecter les exigences issues de la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, modifiant la loi du 17 mai 2011. Certains GIP demeurent, toutefois, régis par des textes spécifiques.



LA GOUVERNANCE TERRITORIALE actée par le législateur à travers la loi du 1^{er} août 2019 et ses décrets d'application, la **gouvernance partagée s'illustre également dans sa déclinaison territoriale.**

Elle se matérialise dans chaque région par la création de deux nouvelles instances et la confirmation du rôle du délégué territorial :

– **Une conférence régionale du sport** chargée d'établir la stratégie collective en matière de politique sportive sur 5 ans dans un **projet sportif territorial (PST)**. Ses objectifs tourneront autour des 8 thématiques clés définies tout en tenant compte des spécificités locales. **Pierre Pouliquen est le président de la CRS Bretagne.**



– **Une ou plusieurs conférence(s) des financeurs** dont l'objectif est d'analyser les dossiers déposés par les porteurs de projets, en cohérence avec le PST, et de favoriser un accompagnement croisé des décideurs présents dans ces conférences.

La mission du délégué territorial de l'Agence, assurée par le Préfet de région, en s'appuyant sur les services déconcentrés de l'État en charge du sport.



AGENCE NATIONALE DU SPORT

Impulse des dynamiques selon les objectifs et thématiques clés définis avec les acteurs de la gouvernance au premier rang desquels le Ministère chargé des Sports.

Préfet de région
comme délégué
territorial de
l'Agence



CONFÉRENCE RÉGIONALE DU SPORT

Développe des stratégies de développement du Sport à l'échelle d'une région (PST).

Composée de 4 collèges
(État, mouvement sportif,
collectivités territoriales,
monde économique et social)
pour des mandats de 5 ans.

Institue et définit
le niveau
d'intervention



CONFÉRENCE(S) DES FINANCEURS

Émet un avis concerté sur des projets de structuration régionale en adéquation avec les logiques territoriales.

Composée de 4 collèges
(État, mouvement sportif,
collectivités territoriales,
monde économique et social)
pour des mandats de 5 ans.

L'arrêté du Préfet de la Région Bretagne du 12 mars 2021

Portant nomination des membres de la conférence régionale du sport de Bretagne

41 sièges composent la CRS, parmi eux :

c) Représentants de fédérations sportives agréés au sens de l'article L. 131-8 (2 sièges), d'une fédération sportive agréée affinitaire ou multisport (1 siège), d'une fédération constituée pour organiser la pratique d'une seule discipline sportive ou de disciplines connexes non olympiques (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fédérations sportives olympiques	ANNICK DURNY	SYLVIE LE VIGOUROUX
Fédérations sportives olympiques délégataires pour la discipline paralympique homologue	BRUNO LE BRETON	VIVIANE LE THOMAS
Fédérations sportives affinitaires ou multi-sports affiliées au CPSF	JACQUELINE MOREL	MARIE-ELISABETH MAUPILET
Fédérations non olympiques	MARIE COADIC	THIERRY DE CONTET

b) Représentants désignés par chaque département de la région (4 sièges) ;

NOM DE LA COLLECTIVITE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseil Départemental des Côtes d'Armor	GERARD BLEGEAN	RENE DEGRENNE
Conseil Départemental du Finistère	ELYANE PALLIER	FLORENCE CANN
Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine	FREDERIC BOURCIER	GAELE MESTRIES
Conseil Départemental du Morbihan	MARIE-JOSE LE BRETON	HELENE HERRY

d) Représentant désigné par l'Union sport et cycle (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Union Sport et Cycle	THIERRY VERNEUIL	ALAIN L'HELGUEN

e) Représentant désigné par le Conseil social du mouvement sportif (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Conseil Social Mouvement Sportif	JEAN KERHOAS	PHILIPPE RODET

h) Représentants désignés par le préfet de région sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives de la branche sectorielle du sport (3 sièges) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fédération Nationale des Associations et Syndicats de Sportifs	FRANCK LECLERC	<i>non désigné</i>
Fédération de l'Education de la Recherche et de la Culture de la Confédération Générale du Travail	PIERRE MOUROT	CLAIRE LEGER
Confédération Française Démocratique du Travail	<i>non désigné</i>	<i>non désigné</i>

L'ÉVOLUTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Moderniser, en lien avec les utilisateurs, nos systèmes d'information, constitue un axe indispensable pour étendre notre action, améliorer la qualité des services proposés à nos usagers et partenaires et être efficaces dans les dispositifs portés.

Déploiement des adaptations des outils **Le Compte Asso et Osiris** pour permettre aux fédérations d'instruire les demandes de subventions de leurs structures affiliées dans le cadre des **projets sportifs fédéraux (PSF)** mais aussi pour outiller 2 appels à projets nationaux : **Impact 2024 et le programme territorial d'accession au haut niveau**, ainsi qu'un dispositif territorial complémentaire : **le fonds de solidarité**.

Déploiement des évolutions du **portail des fédérations sportives (PFS)**, en partenariat avec la Direction des Sports (DS), pour intégrer la nouvelle logique d'intervention de l'Agence au titre des nouveaux **contrats de performance ou de développement des pratiques**. **Le PFS est l'outil de partage d'information, de suivi administratif et financier partagé entre la Direction des Sports, les fédérations et l'Agence** qui administre et organise le suivi des contrats annuels ou pluriannuels ;

Adaptation du **portail de suivi quotidien du sportif (PSQS)** qui est l'un des outils centraux de l'offre de services du Sport-Data-Hub. Notamment le module de suivi socio-professionnel des sportifs pour dématérialiser le processus de validation, d'édition et d'historisation des contrats d'insertions professionnels (CIP) et des contrats d'aide à l'emploi (CAE).

A également été engagée la réalisation d'un nouveau module de gestion dématérialisé des aides personnalisées aux sportifs pour outiller les futures campagnes 2021 sur lesquelles interviennent les sportifs, les fédérations, l'Agence et le CNOSF.



La transformation numérique

Dans le cadre du [plan France Relance](#), **4 M€** sont dédiés en 2021 à la [transformation numérique des fédérations](#) dont 2 M€ sur le champ du développement des pratiques et 2 M€ sur celui de la haute-performance.

S'agissant du champ du développement des pratiques, les fédérations sont invitées, selon leurs besoins et opportunités, à proposer des projets de transformation digitale au cœur de leur stratégie de développement sur l'une des 3 priorités suivantes :

- ➤ des projets favorisant le développement d'**offres de services** pour fidéliser les licenciés et fédérer des communautés de pratiquants qui ne se retrouvent pas dans l'offre sportive associative traditionnelle. Ils devront permettre de **diversifier les sources de financement** des fédérations ;
- ➤ des projets relatifs à la digitalisation du **management des organisations sportives** favorisant le recours à des **solutions numériques** et nouvelles technologies dans le but de simplifier la gestion et de développer l'attractivité du réseau fédéral ;
- ➤ des projets **interfédéraux** permettant de **mutualiser des solutions numériques** efficaces ou le recueil de données en faveur du développement des pratiques.

RAPPEL et PERSPECTIVES

- Décret 2020-1280 du 20 octobre 2020 relatif aux **conférences régionales du sport (CRS)** et aux **conférences des financeurs**.

- 2 avril 2021 création de la conférence régionale du sport de Bretagne. Pierre POULIQUEN est élu président de la conférence.

- 7 juin 2021 mise en place d'un bureau dit "temporaire" (BT), constitué de 16 membres, 4 personnes par collèges. "Temporaire", parce que mis en place rapidement pour gérer ses deux premières missions : rédaction d'un règlement intérieur et élaboration du **Projet Sportif Territorial (PST)** de La Bretagne. Un bureau définitif sera mis en place après l'adoption du PST.

- 13 septembre 2021, seconde réunion de la CRS sous la présidence de Pierre POULIQUEN. Adoption du RI et adoption d'un projet de conduite d'un diagnostic territorial du sport. Il est en effet normal et obligatoire de disposer d'un diagnostic avant de rédiger le projet. Le PST de la Bretagne sera valable 5 ans maximum.

- 29 novembre 2021, BT. Lancement de la démarche diagnostic avec mise en place d'un COPIL et recours au cabinet MOUVENS.

La démarche du diagnostic :

Les **CRS : Conférences régionales du sport** forment la clé de voûte de cette nouvelle organisation territoriale en traduisant la déclinaison de l'ANS en région. L'objectif de la CRS est de favoriser la cohérence des actions des différents membres, dans le respect de leurs compétences respectives pour le développement et la promotion du sport.

La méthode proposée permettra de construire en concertation avec l'ensemble des acteurs un diagnostic partagé. Le cabinet Mouvens sera en lien permanent avec le CROS Bretagne afin de co-construire les différentes phases de la méthode.

- présentation générale et un descriptif synthétique de la démarche du cabinet Mouvens

PHASE 1 : ETAT DES LIEUX

PHASE 2 : ORIENTATIONS STRATEGIQUE

PHASE 3 : CONSTRUCTION DU DIAGNOSTIC

La phase 1 permettra d'élaborer le pré-diagnostic afin d'établir un constat quantitatif et qualitatif, objectif et partagé avec les acteurs du sport breton. L'exploitation de ces données a donné lieu à l'élaboration d'un état des lieux du sport en Bretagne.

Sur la base du pré-diagnostic, les groupes de travail thématiques identifieront les enjeux stratégiques et les objectifs opérationnels.

Le pré-diagnostic sera complété des orientations stratégiques déterminées avec les groupes de travail afin de livrer au BT et aux membres de la CRS, le diagnostic du projet sportif territorial de Bretagne.

1 COPIL animé par le CROS Bretagne

6 entretiens avec les membres de la CRS

6 groupes de travail avec les membres de la CRS

1 questionnaire en ligne diffusé aux habitants

1 analyse documentaire des données régionales, départementales et locales

1 plateforme en ligne accessible aux acteurs du sport breton

1 questionnaire en ligne diffusé aux EPCI

- La CRS a choisi de retenir, pour ce premier diagnostic, 6 thèmes jugés prioritaires et susceptibles d'être réalisés dans le temps imparti. Ces 6 thèmes, feront

l'objet de 6 groupes auxquels vous pouvez manifester votre souhait de participer comme expert. Pour participer, vous pouvez contacter :

- Caroline VINCENT CROS Bretagne,
- Louis FEAUVEAU DRAJES
- Les 6 coordonnateurs de groupe

GT	Coordonnateur
1 – La reprise des activités physiques et sportives en clubs et hors clubs suite à la crise sanitaire	Viviane LE THOMAS CROS
2 – La préparation en Bretagne des futurs JOP de Paris 2024	Campus
3 – L'essor du sport de haut niveau	Patrice FOUREL Maison de la Performance
4 – Le développement des sports nautiques en mer, rivières et plans d'eau	Jean KERHOAS COSMOS
5 – Le développement des activités physiques et sportives inclusives et notamment celles adaptées aux personnes en situation de handicap	Roger MORAZIN Département 35
6 – Le développement du sport-santé et le rayonnement des maisons sport-santé (MSS)	Sophie CHA DRAJES

- Une présentation du pré-diagnostic par le cabinet Mouvens, ouverte à tous les acteurs du sport breton, sera organisée début février 2022, la date sera arrêtée prochainement.

- Les 6 groupes thématiques se réuniront en février 2022

- Une plateforme collaborative sera activée fin février pour une consultation élargie des acteurs.

- Le diagnostic sera finalisé en avril puis présenté à une CRS en mai 2022.

- A partir de cette CRS, en mai, un nouveau travail commencera avec l'écriture d'une première partie du projet breton. Le PST, pourrait être validé par une nouvelle CRS en Juillet.

La suite :

- Le Décret du 20 octobre 2020 prévoit la mise en place de conférences des financeurs qui émettra des avis sur les projets et leur conformité au PST. Ce PST fera lui-même l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'ANS.

- Fort de cette première année de fonctionnement et de l'expérience du diagnostic, la CRS de Bretagne, les quatre collèges ayant appris à travailler ensemble, aura à poursuivre la rédaction de son projet sur tous les sujets relatifs au sport jugés nécessaires.

La coordination générale de la démarche diagnostic a été confiée au CROS de Bretagne et c'est Caroline VINCENT qui en assure le pilotage technique.

La DRAJES est impliquée directement dans le COPIL du diagnostic au côté du CROS. Le DRAJES est membre du bureau temporaire et de la CRS.

PST
75M€

60M€ pour l'emploi

*37M€ sur les emplois dits « classiques »
23M€ pour le dispositif « 1 jeune 1 solution »
Enveloppe apprentissage en fonction du plan gouvernemental
Renforcement des ESQ territoriaux (+18 -> 200)*

3M€

pour « J'apprends à nager » / « Aisance aquatique »

1M€

J'apprends à nager - Stages d'apprentissage de la natation pour les 6-12 ans

2M€

Aisance aquatique - Stages d'apprentissage de l'Aisance aquatique pour les 3-5 ans

4,5M€ pour les territoires ultramarins faisant l'objet de dispositions particulières

7,5M€ pour les actions liées :

- à l'accompagnement de la déclinaison territoriale
- aux actions portées par des associations ne rentrant pas dans le cadre des PSF
- aux actions dont l'objet est la lutte contre les dérives dans le sport, la promotion de la santé par le sport,...

Structures éligibles

ouverture aux CT pour le plan de prévention des noyades et pour le déploiement de la déclinaison territoriale



PST

LE CALENDRIER 2022

Janv 2022

- Diffusion note de service Agence
- Mise à jour des items
- Formation aux outils informatiques

Fév-Mars
2022

- Début campagnes PST

Mars-Oct
2022

- Mise en paiement des emplois en cours
- Instruction des demandes de subvention
- Avis demandés aux FF sur dossiers emplois
- Concertations dans le cadre des conférences des financeurs

Fin oct
2022

- Date limite pour les services pour transmettre les états de paiements et pièces afférentes pour versement aux associations
- Transmission à l'Agence des comptes rendus des conférences des financeurs

PART TERRITORIALE 2021

Projets Sportifs Territoriaux (PST)

correspondant aux crédits
instruits au plan régional
[par les DRAJES / SDJES]

82,3M€

Projets Sportifs fédéraux (PSF)

correspondant aux crédits
instruits par les fédérations
dans le cadre de la
déclinaison de leur stratégie
fédérale

80,8M€

CROISEMENT PST – PSF

BILAN QUALITATIF

Les enseignements tirés d'un bilan croisé entre DRAJES et fédérations :

Points positifs	Points à améliorer
Chaque fédération a une visibilité sur tous les dossiers emploi / apprentissage de son réseau grâce à l'outil OSIRIS	Responsabiliser davantage les organes régionaux des fédérations pour prioriser les demandes d'emploi des organes départementaux et des clubs et s'inscrire dans la gouvernance territoriale
De plus en plus de fédérations joignent une note emploi à leur note de cadrage PSF	Mieux rendre lisibles et homogènes les différents calendriers des campagnes emploi
Les DRAJES ont pris en compte les avis déposés par les fédérations sur OSIRIS	Renforcer l'échange d'information entre les DRAJES et les fédérations (diagnostic territorial par discipline...)

PSF : L'accès territorial au sport de haut niveau

Cet axe de financement doit permettre de développer des actions de détection et de formation sportive favorisant le passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intensive au sein d'un parcours d'accès au sport de haut niveau. Le but est d'assurer une relève de qualité au sein des équipes nationales afin de maintenir durablement la France dans le rang des meilleures nations mondiales.

Les actions auront pour cibles les structures de niveau territorial du programme d'accès des Projets de Performance Fédérale (PPF) ainsi que les Equipes Techniques Régionales.

Pour ces deux cibles les projets porteront sur les actions suivantes :

- actions sportives : stages, regroupements, déplacements de sélections et campagnes de détection ;
- encadrement : vacances et formations ;
- optimisation de l'entraînement : matériels légers, prestations de services, prestations paramédicales.

Les bénéficiaires éligibles sont les structures associatives dont les actions portent sur des disciplines reconnues de haut niveau (voir la liste des fédérations disposant d'au moins une discipline reconnue de haut niveau en annexe I).

En fonction de la qualité et de l'effet levier des projets déposés, l'Agence nationale du Sport décidera des seuils en pourcentages de l'utilisation des crédits. Pour cela elle s'appuiera sur une commission composée de collaborateurs issus du pôle développement des pratiques et du pôle haute performance.

En matière de développement des pratiques sportives, l'Agence :

- Soutient des projets favorisant l'accès au sport pour toutes et tous, à tous les âges de la vie et sur l'ensemble du territoire hexagonal et ultramarin. La priorité est donnée aux actions d'accompagnement des stratégies de développement des fédérations ainsi qu'aux actions visant la correction des inégalités sociales et territoriales.
- Assure la promotion du rôle sociétal des associations sportives et des bénévoles qui les animent.



DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES



Une part territoriale

170,7 M€

qui contribue au développement de la pratique sportive de tous les publics, sur tout le territoire, à tous les âges, par le soutien aux projets des associations sportives locales et des collectivités locales

Une part équipement

40,5 M€ correspondant à 61 M€ d'engagements nouveaux.

qui participe au développement de la pratique sportive pour tous par le soutien financier à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs



Une part nationale

38,7 M€

qui accompagne les fédérations dans leur stratégie de développement (contrats de développement) et les projets répondant aux orientations nationales prioritaires fixées chaque année par l'Agence



LES PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX, COMMENT ÇA MARCHE ?



Les fédérations ont pu bénéficier d'une aide de 20K€ par an sur 2 ans afin d'accompagner la mise en œuvre du projet sportif fédéral

GUIDES UTILISATEUR LE COMPTE ASSO POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS PSF

- [Créer son compte](#)
- [Compléter les informations administratives](#)
- [Faire une demande Projets sportifs fédéraux \(PSF\)](#)
- [Faire une demande Fonds territorial de solidarité](#)
- [Faire une demande Emploi](#)
- [Faire une demande "J'apprends à nager/Aisance aquatique" \(JAN/AA\)](#)
- [Faire une demande "J'apprends à nager/Aisance aquatique" \(JAN/AA\) \(Collectivités territoriales\)](#)
- [Comptes rendus financiers](#)

PSF
75M€

LE CADRE

- La part des crédits réservée aux clubs - cible à 50% aux clubs d'ici 2024
- La situation en Outre-mer avec sanctuarisation des crédits attribués par territoire
- L'augmentation des crédits dédiés à la pratique féminine
- Attention particulière sur les actions visant et favorisant le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap
- La garantie d'une attribution équitable aux associations quel que soit leur ressort géographique, en fonction de critères préalablement définis et partagés
- L'accession territoriale au sport de haut niveau



PSF

LE CALENDRIER 2022

Janv
2022

- Diffusion note de service Agence
- Mise à jour des items
- Validation des notes de cadrage PSF
- Formation aux outils informatiques

Fév-
Mars
2022

- Début campagne PSF

Juin
2022

- Transmission par les fédérations des propositions d'attribution à l'Agence

Juil-Oct
2022

- Envoi par les fédérations des états de paiements et pièces afférentes à l'Agence pour versement aux associations
- Signature et envoi des notifications sur le Compte Asso
- Transmission à l'Agence des comptes rendus des commissions de décision

Oct-Déc
2022

- Transmission à l'Agence des évaluations des actions 2021



PROJETS DE PERFORMANCE FÉDÉRAUX (PPF)



Sportifs s'entraînant dans une structure des PPF :

15 564

- Dont **8 882** sportifs listés et **6 682** sportifs non-inscrits en liste ministérielle

Sportifs listés ne s'entraînant pas dans une structure des PPF :

6 014

Total des sportifs suivis dans le cadre des PPF :

21 578



Nombre de structures d'entraînement :

845 (implantées sur plus de 1 082 sites différents : structures multi-sites)

- Dont **535** dans le programme d'accession et **310** dans le programme d'excellence
- Dont **57** dans les territoires ultra-marins (51 accession et 6 excellence)



50 %

des SHN s'entraînent dans une structure des PPF



80 %

des SHN qui s'entraînent dans une structure PPF le font dans une structure d'excellence

Structures d'excellence :



40 %

des sportifs s'entraînant dans une structure PPF



40 %

des sportifs s'entraînant dans une structure d'excellence sont des SHN



45 %

des sportifs s'entraînant dans une structure d'excellence ne sont pas listés

Structures d'accession :



60 %

des sportifs s'entraînant dans une structure PPF



50 %

des sportifs s'entraînant dans une structure d'accession sont des ESPOIRS



5 %

des sportifs s'entraînant dans une structure d'accession sont des SHN

Retrouvez nos informations sur : <http://sports.gouv.fr/cartoppf>

Le Projet de Performance Fédéral (PPF)

Validé par les instances fédérales nationales, doit comprendre deux programmes distincts :

- **un programme d'excellence** qui prend en compte la population des sportifs de haut niveau et du collectif France en liste et l'ensemble des structures ou dispositifs de préparation ciblés sur cette population ;

- **un programme d'accession** au haut niveau qui s'adresse plus particulièrement aux sportifs en liste de sportif Espoir en assurant la détection et le perfectionnement de ces talents, ainsi qu'aux sportifs régionaux.

Cette déclinaison en deux parties distinctes et complémentaires devra permettre de mieux prendre en compte l'ensemble des dispositifs mis en œuvre de manière singulière au sein de chaque fédération.

Cette présentation devrait faciliter sa compréhension par l'ensemble des acteurs de la politique nationale du sport de haut niveau, l'Etat, les collectivités territoriales et les entreprises.

Chaque PPF a vocation à être décliné sur deux olympiades 2017-2024

Le projet de performance fédéral, construit par le DTN, devra avoir été approuvé par le bureau directeur ou le comité directeur de la fédération et comporter au minimum les items suivants :

ANALYSE OLYMPIADE 2013-2016

COMPETITIONS DE REFERENCE 2017 – 2024 ET OBJECTIFS SPORTIFS STRATEGIES DU PROJET DE PERFORMANCE 2017 – 2024

1. SPORTIFS
2. DECLINAISON DES DEUX PROGRAMMES
3. CONVENTION PARALYMPIQUE ET/OU PRISE EN COMPTE DES SPORTIFS EN SITUATION DE HANDICAP
4. PRISE EN COMPTE RENFORCEE DU SPORT DE HAUT NIVEAU FÉMININ
5. PRISE EN COMPTE DES SPORTIFS ISSUS DES REGIONS ULTRAPERIPHERIQUES
6. DETECTION, IDENTIFICATION ET ACCOMPAGNEMENT
7. ENCADREMENT
8. PROGRAMMATION ET FINANCEMENT
9. EVALUATION

Texte adressé aux présidents et présidentes des fédérations sportives ; aux directeurs et directrices techniques nationaux ; aux directeurs général de l' Agence Nationale du Sport ; aux recteurs et rectrices de région académique ; aux délégués et déléguées régionaux académiques à la jeunesse à l'engagement et aux sports ; au directeur général de l' INSEP ; aux directeurs directrices généraux de l' ENSM, de l' IFCE et de l' ENVS ; aux directeurs et directrices des CREPS ; au directeur et à la directrice des organismes publics chargés du sport de haut niveau.

Références : Code du Sport, article L.131-15 ; L.221-2, R.221-24 (projets de performances fédéraux)

Code du sport, articles R.221-4 et suivants (critères de mise en liste des sportifs) ; Code du sport, articles L.231-6, A.231-3 et A.231-4 (surveillance médicale des sportifs)

Code du sport, articles L.221-2-1, R.221-2 et D.221-2-1 (convention fédération-sportif de haut niveau)

Code du sport, articles L.112-10 et suivants (convention constitutive de l' Agence Nationale du Sport du 8 octobre 2019)

L'instruction du 23 mai 2016 relative à l'élaboration du projet de performance fédéral pour la période 2017-2020 (partie « projets de performance fédéraux ») est abrogée

Le sport de haut niveau participe au rayonnement de la Nation et à la promotion des valeurs du sport. Ces deux dimensions du sport de haut niveau sont à l'origine de la politique de l'État dans ce champ (Code du sport, article L. 221-1).

Pour mettre en œuvre cette politique, trois arrêtés ministériels permettent de définir le périmètre du sport de haut niveau en France :

- la reconnaissance des disciplines sportives de haut niveau ;
- l'inscription sur les listes de sportifs de haut niveau, des sportifs des collectifs nationaux et des sportifs espoirs ;
- la validation des projets de performance fédéraux (PPF).

Dans un contexte caractérisé par le report des Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo en 2021, la mise en place d'une nouvelle gouvernance du sport avec la création de l'Agence nationale du sport - ANS -, la suppression de la commission du sport de haut niveau jusqu'alors chargée de formuler un avis sur les projets de performance fédéraux et surtout la perspective majeure des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, la présente instruction a pour objet de présenter le cadre renouvelé de la campagne de validation des projets de performance fédéraux 2022/2024 (I), de préciser les attendus auxquels ces projets devront répondre et les critères d'analyse des demandes fédérales (II), de préciser la place des établissements relevant du ministère chargé des sports dans ce dispositif (III), d'indiquer la procédure et le calendrier qu'il conviendra de respecter (IV) et enfin d'évoquer les principes d'évaluation de ces futurs PPF (V).

I. Un cadre renouvelé

I.1. Une instruction modifiée

L'article L. 221-2 du Code du sport prévoit que « Le ministre chargé des sports arrête, au vu des propositions des fédérations, les projets de performance fédéraux ». Pour les disciplines dites « d'été », l'article R. 221-22 de ce même code précise que « la validation est (...) valable pour une période de 4 ans commençant à courir à compter du 1er juillet qui suit immédiatement les Jeux olympiques et paralympiques d'été (...) ».

En 2017, la validation des PPF avait été effectuée après instruction par la direction des sports, en lien avec la mission d'optimisation de la performance (MOP) de l'Insep, puis avis de la commission du sport de haut niveau, instance désormais dissoute.

L'Agence nationale du sport, créée par la loi n° 2019-812 du 1er août 2019, est maintenant chargée, notamment, d'accompagner le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques. Sa convention constitutive, dans la version adoptée en assemblée générale du 8 octobre 2019, précise qu'en lien avec le ministère en charge des sports, le manager général de la haute performance donne notamment un avis sur les projets de performance fédéraux.

Dans ce nouvel environnement réglementaire, une collaboration direction des sports (DS) / Agence nationale du sport (ANS) a été installée pour permettre de définir les modalités et calendrier de la procédure de validation des PPF détaillés dans la présente instruction.

Ce travail concerté DS/ANS a également permis de préciser qu'un avis favorable formulé par l'Agence nationale du sport sur un PPF ne garantira pas, de façon automatique, un accompagnement financier du projet.

I.2. Une forme clarifiée

Conformément aux dispositions prévues aux articles L. 131-15 et D. 221-18 du Code du sport, le projet de performance fédéral demeurera constitué de deux programmes, le programme d'excellence et le programme d'accession.

Si ceci s'inscrit dans la continuité des projets de performance fédéraux initialement conçus pour être déployés sur deux olympiades (2017/2020 et 2021/2024), la création de l'Agence nationale du sport, le renouvellement des instances décisionnelles fédérales et la proximité de l'échéance olympique de Paris 2024 imposent que soit réalisée une évaluation à mi-parcours de ces PPF pour en améliorer l'efficacité à moyen et long termes.

Une évaluation partagée ANS/DTN du projet de performance fédéral sera donc la première étape de cette campagne de renouvellement. Au terme de cette évaluation, et de la co-construction de la stratégie fédérale haut niveau et haute performance

pour l'olympiade à venir, sera finalisé un document qui constituera la partie stratégique du PPF 2022/2024. Ce document, synthétique, abordera tant le programme d'excellence que celui d'accession.

Un second document, axé sur la présentation concrète des principes de gestion et des structures d'accueil constituant le PPF, prendra la forme de différentes fiches thématiques successives (cartographie des structures, cahier des charges, critères de mise en liste, suivi socioprofessionnel, aides individualisées, convention fédération et sportif de haut niveau, etc.). Il constituera la partie opérationnelle du PPF 2022/2024.

Pour la période 2022/2024, les PPF s'attacheront à décliner les deux programmes d'excellence et d'accession de la façon suivante :

- Programme d'excellence :

- Cercle Haute Performance : dispositif d'ambition olympique et paralympique dont l'objectif est d'atteindre le podium olympique ou paralympique ; la prise en compte du projet sportif, individuel ou collectif (équipe), est le cœur de ce dispositif ;
- Excellence : dispositif et structures dont l'objectif principal est l'amélioration du niveau de performance des équipes de France aux JOP et/ou aux Championnats du monde (ou compétitions de niveau équivalent) pour permettre l'intégration dans le Cercle Haute Performance ;

- Programme d'accession :

- Accession nationale : dispositif d'ambition nationale dont l'objectif principal est la préparation des potentiels nationaux en vue d'une intégration au programme d'excellence ;
- Accession territoriale : structures permanentes, clubs ou organisations non permanentes d'ambition territoriale.

Les sections d'excellence sportive, assortie d'un cahier des charges précis, pourront être prises en compte dans le programme d'accession dans la mesure où elles apportent une valeur ajoutée au parcours de performance fédéral.

Cette déclinaison de chacun des deux programmes en deux volets distincts permettra de mieux identifier l'accompagnement de l'ANS, au niveau national ou territorial, le volet d'accession territoriale ayant vocation à s'inscrire dans une logique de développement.

Les deux documents (PPF - Partie stratégique et PPF - Partie opérationnelle) formeront ensemble le projet de performance fédéral, outil de déploiement de la stratégie fédérale en faveur de la haute performance, du sport de haut niveau et de l'accès au sport de haut niveau

II. Les principaux attendus des nouveaux projets de performance fédéraux

II.1. Une exigence de forme

Sur la forme, et comme évoqué au paragraphe I. de cette instruction, le projet de performance fédéral sera présenté en deux fascicules, l'un consacré à la partie stratégique, l'autre à la partie opérationnelle.

Le fascicule « PPF - Partie stratégique » prendra la forme d'un document synthétique qui présentera, par programme et par discipline, la stratégie fédérale (objectifs, moyens, encadrement). Seront annexés à ce court document les éléments issus de l'évaluation partagée ANS / Fédération du PPF 2017/2020 :

- a) bilan DTN établi sur la base d'une évaluation réalisée conformément aux instructions données en ce sens par l'ANS ;
- b) synthèse des échanges entre DTN et ANS sur ce bilan.

Le fascicule « PPF - Partie opérationnelle » s'attachera à présenter l'ensemble des informations nécessaires au suivi et à la mise en œuvre des orientations stratégiques retenues. Il abordera dans son volet « Généralités » :

- a) les critères de mise en liste des sportifs ;
- b) les modalités de la surveillance médicale des sportifs de haut niveau et des sportifs reconnus dans le PPF ;
- c) les modalités de suivi socioprofessionnel des sportifs de haut niveau ;
- d) la présentation de la convention fédération / SHN.

puis détaillera, programme par programme, dans son volet « Programmes » :

- a) la cartographie des structures et dispositifs au lancement du PPF ;
- b) le cahier des charges des structures et dispositifs du programme ;
- c) les modalités de formation sportive et citoyenne ;
- d) les indicateurs de performance des structures.

II.2. Critères de mise en liste des sportifs

Concernant l'inscription sur liste des sportifs de haut niveau, le travail engagé en 2017 concernant tant la nécessité d'harmoniser les niveaux de performance exigés d'une discipline à l'autre, que la nécessité de résultats dans les compétitions internationales de référence (SHN « Élite » et « Senior »), ou tout au moins de participation à ces compétitions (SHN « Relève »), sera poursuivi.

Chaque proposition fédérale fera donc l'objet d'une étude attentive visant à :

- clairement identifier l'ensemble des **disciplines/spécialités et épreuves** ouvrant droit à la qualité de SHN, en distinguant le périmètre olympique et paralympique du périmètre haut niveau et en y associant les critères de performance exigés ;
- systématiser l'identification de critères plus restrictifs lorsque les épreuves ne relèvent pas du périmètre olympique ou paralympique ;
- mieux prendre en compte la corrélation performances / médaillabilité ;
- intégrer, à chaque fois que cela s'avèrera pertinent, des parcours (performances chiffrées) et des compétitions (ou circuits de compétition) complémentaires aux compétitions internationales de référence ;
- mieux tenir compte de la spécificité des familles disciplinaires.

Au titre de la spécificité des familles disciplinaires, peuvent notamment être évoquées :

- en sports collectifs et en équipe, une reconnaissance de la performance de l'équipe pour un collectif (nombre prédéfini de sportifs) suivant l'épreuve concernée, ce collectif pouvant être reconduit (même nombre de sportifs) en l'absence de compétition de référence sur l'année écoulée ;
- dans les disciplines ayant recours à un classement mondial (ranking), la prise en compte de ce classement dès lors qu'il intègre un nombre significatif de performances ;
- dans les disciplines chiffrées, la possible reconnaissance de performances mesurées au regard de l'écart au podium.

II.3. Surveillance médicale des sportifs (SHN et PPF)

Conformément aux dispositions des articles L. 231-6, A. 231-3 et A. 231-4 du Code du sport, une fiche consacrée à la présentation de l'organisation de la surveillance médicale réglementaire des sportifs de haut niveau sera rédigée. Elle indiquera, le cas échéant, la liste des examens médicaux complémentaires, adaptés à la discipline et définis par la fédération.

Concernant les sportifs relevant du PPF sans être inscrits dans la catégorie des sportifs de haut niveau, cette fiche présentera la nature et la périodicité des examens médicaux assurés.

II.4. Modalités de suivi socioprofessionnel des sportifs de haut niveau

L'accompagnement individuel des sportifs de haut niveau, et tout particulièrement des sportifs relevant du Cercle Haute Performance défini par l'Agence nationale du sport, constituera une priorité collective et partagée.

L'Insep, les centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (Creps) ou les organismes publics exerçant les missions équivalentes dans le ressort régional, chargés du suivi socioprofessionnel dans les territoires, seront mobilisés autant que possible par les directions techniques nationales pour exercer cet accompagnement en cohérence avec le projet individuel de performance de chaque sportif concerné.

Le dispositif d'aménagement des situations d'emploi (CIP/CAE), désormais piloté par l'Agence nationale du sport en lien avec les référents socioprofessionnels des fédérations et les personnels déployés dans les Creps ou les organismes publics exerçant les missions équivalentes dans le ressort régional, sera prioritairement proposé aux sportifs inscrits sur les listes de haut niveau avec une attention toute particulière pour les sportifs du Cercle HP et ceux relevant des programmes olympique et paralympique. De plus, le dispositif pourra être ouvert à des arbitres et à des juges inscrits sur les listes de haut niveau et notamment ceux engagés dans les parcours de sélection pour les Jeux olympiques et paralympiques.

Les athlètes du Cercle Haute Performance devront faire l'objet d'un suivi socioprofessionnel individuel renforcé, en lien avec l'Agence et leur fédération, notamment en matière d'emploi et de reconversion.

Les fédérations s'attacheront à présenter leur organisation dédiée au suivi socioprofessionnel comprenant notamment :

- la désignation du (ou des) référent(s) du suivi socioprofessionnel ;
- la stratégie et les priorités d'accompagnement socioprofessionnel ;
- l'exposé des priorités d'accompagnement liées à l'emploi et la formation des SHN ;
- les modalités d'accompagnement financier via le versement d'aides individualisées pouvant être versées aux sportifs de la fédération incluant les dispositions fédérales et les conditions d'attribution d'aides personnalisées conformément à la note de cadrage 2021 produite par l'ANS ;
- les dispositions en matière d'accompagnement à la reconversion ;
- l'engagement à garantir la complétude des informations relatives au suivi socioprofessionnel de ses SHN déposées sur le portail de suivi quotidien du sportif (PSQS).

II.5. Conventions fédération / SHN

Dans le respect des dispositions prévues aux articles L. 221-2-1, R. 221-2 et D. 221-2-1, la convention déterminant les droits et obligations du sportif et de la fédération en matière de formation et d'accompagnement socioprofessionnel, de pratique compétitive, de surveillance médicale, de respect des règles d'éthique sportive et de droit à l'image sera intégrée à la partie opérationnelle du projet de performance fédéral.

II.6. Cartographie

Chaque programme proposé, Excellence et Accession, donnera lieu à une présentation sous forme de cartographie. Ce document sera la référence initiale du projet et sera amené à évoluer au gré de l'évaluation des structures pendant la durée du projet de performance. Chaque année, la cartographie établie sur la base des données fournies dans le portail de suivi quotidien des sportifs (PSQS) permettra de disposer d'une vision actualisée (structures et effectifs) des programmes fédéraux.

II.7. Cahiers des charges

Pour chacune des structures ou chacun des dispositifs susceptibles d'intégrer le PPF, un cahier des charges définissant les conditions à réunir et les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs de ces différentes composantes du projet sera défini.

Ces cahiers des charges devront s'attacher à prévoir au minimum les rubriques suivantes :

- 1° L'objectif de formation sportive poursuivi par la structure et/ou le dispositif ;
- 2° Le public concerné (âge, niveau de performance) ;
- 3° L'effectif minimal et maximal des sportifs susceptibles d'être accueillis ;
- 4° L'effectif et les qualifications requises pour l'encadrement sportif (entraînement, préparation physique, optimisation de la performance), médical et social des jeunes sportifs ;
- 5° Le volume horaire hebdomadaire d'entraînement ;
- 6° La nature de l'enseignement scolaire, général ou professionnel ou de la formation universitaire accessible aux jeunes ainsi que les aménagements et les aides devant être prévus ;
- 7° Les conventions à établir entre la structure et les établissements scolaires ou d'enseignement supérieur, d'une part, et de formation professionnelle, d'autre part ;
- 8° La nature et les modalités de la surveillance médicale réglementaire conformément à l'article L. 231-6 du Code du sport ;
- 9° Les modalités de mise en œuvre de la formation sportive et citoyenne dont le contenu est défini à l'article D. 221-27 du Code du sport avec une attention particulière sur la lutte contre le dopage (article L. 231-5) ;
- 10° Les installations, les équipements et le matériel nécessaires à la formation sportive ;
- 11° Les conditions d'hébergement, de restauration et de vie quotidienne des jeunes sportifs en formation ;
- 12° Le support juridique du fonctionnement de la structure (coordination, responsabilité technique, responsabilité financière) ;
- 13° Le budget prévisionnel annuel et les coûts et tarifications par sportif.

Le cahier des charges devra indiquer les modalités prévues pour s'assurer de la qualification et de l'honorabilité de l'encadrement sportif (diplômes, cartes professionnelles) et de l'ensemble des intervenants (médical, paramédical, technique, pédagogique, éducatif).

La fédération doit s'assurer que toutes les structures reconnues au sein de son PPF sont portées par une entité juridique disposant d'une personnalité morale.

L'annexe 2 de la présente instruction détaille les différents points de ce paragraphe.

II.8. La formation sportive et citoyenne des sportifs

Depuis l'entrée en vigueur des dispositions du décret n° 2016-1287 du 29 septembre 2016, codifié à l'article D. 221-27 du Code du sport, les modalités de mise en œuvre de la formation portant sur :

- les valeurs de la République ;
- les valeurs de l'olympisme ;
- l'éthique dans le sport ;
- le cadre juridique et économique applicable au sportif ;

doivent être précisées dans le projet de performance fédéral.

Une fiche sera dédiée à cette présentation.

II.9. Indicateurs de performance

Au-delà de la définition du cahier des charges relatif aux différentes structures et dispositifs intégrés au PPF (obligation de moyens), un ensemble d'indicateurs de performance permettra d'évaluer leur efficacité.

L'évaluation régulière des différentes structures sur la base de ces indicateurs de résultat permettra de statuer sur l'opportunité du maintien ou du repositionnement de la structure au sein du PPF. Cette évaluation tiendra notamment compte des indicateurs suivants :

- flux des sportifs accueillis ;
- niveau de recrutement des sportifs ;
- niveau des performances réalisées ;
- progression constatée ;
- écart entre les objectifs de la structure et ses résultats ;
- indicateurs propres à la fédération.

Ces indicateurs seront formalisés dans le respect du cadre général précisé en annexe 3 de la présente instruction. Il convient pour cela que les fédérations fixent des objectifs évaluables à chacune des structures relevant de leur PPF.

III. Place des établissements relevant du ministère chargé des sports

Les établissements relevant du ministère chargé des sports ont vocation à jouer un rôle essentiel dans la mise en place de ces PPF actualisés. Établissements spécialisés dans l'accompagnement du sport de haut niveau, inscrits dans une dynamique d'amélioration permanente des services qu'ils proposent aux fédérations et aux sportifs, leur expérience, savoir-faire et approche transversale des problématiques d'accompagnement du sport de haut niveau légitiment leur place centrale dans le dispositif national des PPF.

Au-delà de ce positionnement partenarial avec les fédérations, et conformément aux missions sur le sport de haut niveau qui leur sont désormais confiées dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État fixant le déploiement de l'action de l'Agence nationale du sport au niveau territorial, les Creps ou les organismes publics exerçant les missions équivalentes dans le ressort régional, s'attacheront dès 2021 à inscrire leur action régionale, dans et hors les murs, autour des quatre axes stratégiques définis par l'Agence au profit des PPF que sont :

- l'accompagnement socioprofessionnel ;
- l'optimisation de la performance ;
- l'accompagnement paralympique ;
- l'analyse de la performance.

Sur leurs territoires régionaux respectifs, les Creps ou les organismes publics exerçant les missions équivalentes dans le ressort régional s'attacheront donc, sous l'impulsion et la coordination de l'Agence, à la bonne mise en œuvre des projets de performances fédéraux au bénéfice de l'ensemble des sportifs de haut niveau membres des structures des PPF, en soutien permanent des directions techniques nationales.

Ils veilleront à développer un réseau régional et contribueront au réseau national permettant d'identifier et de mobiliser toutes les ressources nécessaires à l'amélioration de l'accompagnement des sportifs, des entraîneurs et des structures des PPF.

Ils contribueront ainsi à la montée en compétences des entraîneurs et staffs intégrés des cellules de performance fédérales. La collaboration active avec l'Insep, et notamment le réseau Grand Insep, et les écoles nationales sera poursuivie et approfondie.

IV. Procédure et calendrier

IV.1. Procédure

La procédure de validation des PPF se déroulera en plusieurs temps :

1. DTN : réalisation d'une évaluation de la période 2017/2020 sur la base des consignes diffusées par l'ANS ;

2. DTN et ANS : temps d'échanges sur l'évaluation et co-construction de la stratégie fédérale 2021/2024 ;

3. DTN : dans le respect des conclusions des échanges avec l'ANS, production du PPF (partie stratégique et partie opérationnelle) ;

4. Fédération : validation du PPF par l'exécutif fédéral puis transmission par le DTN à l'ANS ;

5. ANS : formulation d'un avis sur le PPF puis transmission à la DS ;

6. DS : préparation des documents préparatoires à la décision ministérielle et publication de l'arrêté.

IV.2. Calendrier

La crise sanitaire mondiale provoquée par l'apparition du virus du SARS-CoV-2, et la pandémie de Covid-19 qu'il a entraîné, ont eu notamment pour conséquence, dans le champ sportif, de modifier le calendrier olympique et paralympique d'été (report des JOP de Tokyo à l'été 2021) et, par voie de conséquence, les calendriers administratifs et fédéraux nationaux (élections fédérales, reconnaissance de haut niveau, délégations, etc.).

Pour tenir compte de ce contexte particulier, les PPF devront être renouvelés avant le 31 décembre 2021. Les arrêtés de prorogation de la validation des PPF en cours seront prochainement publiés pour permettre le respect de ce calendrier.

Pour l'ensemble des disciplines sportives reconnues de haut niveau, le calendrier suivant devra être respecté :

- dès publication de la présente instruction, et avant le 30 septembre 2021 :

étapes 1 et 2

- du 1er octobre au 15 novembre 2021 :

étapes 3 et 4

- du 16 novembre au 15 décembre 2021 :

étape 5

- du 15 au 31 décembre 2021 :

étape 6.

Compte tenu d'un calendrier de délégation établi selon la même échéance (31 décembre 2021), les PPF qui concerneront des disciplines susceptibles d'intégrer une nouvelle fédération délégataire seront soumis à une clause de réexamen qui sera programmée en janvier 2022 lorsque des adaptations seront nécessaires.

IV.3. Validation des PPF

En fonction des enjeux identifiés et des priorités nationales qu'elle définira, l'ANS sollicitera un collège d'experts et rencontrera les directions techniques concernées avant de rendre son avis.

L'Agence motivera son avis en se fondant principalement sur les éléments suivants :

- cohérence des programmes d'accession et d'excellence au regard de la réalité sportive et de la capacité fédérale à les mettre en œuvre ;
- conformité des critères de mise en listes (identification des performances, trajectoires de performance) avec le cadre général de référence ;
- niveau d'exigence spécifié dans les cahiers des charges des structures ;
- soutenabilité économique du fonctionnement des structures sur la base de budgets prévisionnels ;
- pérennité de l'implantation des structures ;
- pertinence des indicateurs de performance des structures du PPF ;
- opérationnalité du suivi socioprofessionnel.

V. Évaluation

Les PPF seront validés jusqu'au 30 juin 2025.

Les rendez-vous stratégiques annuels portant sur les contrats de performance fédéraux permettront l'évaluation intermédiaire du PPF dans sa globalité, et de procéder le cas échéant à un réajustement de la stratégie fédérale.

L'actualisation annuelle de la cartographie des PPF à travers le PSQS permettra quant à elle de procéder à l'évaluation des structures des différents programmes au niveau territorial. Cette évaluation prendra la forme d'une vérification annuelle.

Vous voudrez bien me faire part des éventuelles difficultés que vous rencontreriez dans l'application de la présente instruction.

Pour la ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des sports, et par délégation,

Le directeur des sports,

Gilles Quénéhervé

Annexe 1

Cadre commun de définition des critères de mise en liste

Annexe 2

Projet de performance fédéral : cahier des charges des structures

Annexe 3.1

Indicateurs de performance des structures permanentes du projet de performance fédéral

Annexe 3.2

Indicateurs de performance fédéraux

CNOSF

<https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/>

[Le projet pour le sport français du CNOSF](#)

[Guide intégrité sportive](#)

Présidente : Brigitte Henriques

Porté par une ambition, passer d'une Nation de sportifs à une Nation sportive, le CNOSF entend profiter de la dynamique générée par Paris 2024 pour faire du sport un élément central d'un projet de société, dont les effets bénéfiques seront ressentis à long terme, à l'horizon 2030.

Cette ambition suppose de créer à tous les niveaux de décision et dans tous les domaines un "réflexe sport".

8 actions

pour **impulser** une **dynamique**
au service du **Mouvement Sportif**



Chaîne TV du Mouvement Sportif en France

Une chaîne TV disponible sur tous les opérateurs câble / satellite 100% sport et pour tous les sports



Plateforme d'Excellence Environnementale par le Sport

Un espace virtuel avec une Charte d'intentions et d'engagements pour les acteurs du Mouvement Sportif



Observatoire des pratiques innovantes en Club

Un Observatoire qui élabore des études et des boîtes à outils pour les Clubs dans un but de partage d'expérience et de bonnes pratiques



Application « Mon Club près de chez moi »

Une application qui recense les offres des clubs et les rend visibles par géolocalisation pour l'utilisateur final



Les Jeux pour tous Les Jeux des Jeunes

Des Jeux tous les deux ans avec la participation d'élèves de 5^{ème} et de 4^{ème} pour donner le goût du sport et amener les jeunes vers les Clubs



Carte découverte passerelle entre l'école et le Club

Une carte permettant à un jeune scolarisé de tester plusieurs disciplines pour l'amener à choisir le sport et adhérer au Club qui lui correspondent le mieux



Les Jeux pour tous Les Jeux des Masters

Une compétition nationale multisport tous les deux ans pour les catégories Masters à partir de 35 ans



Trophées Sport et Société

Des Trophées annuels «Sport et Société» pour récompenser les Clubs fédérés ayant mené des initiatives inédites ou remarquables sur le plan de leur impact sociétal

